

Les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)



La mise à disposition d'un service mutualisé à l'échelle des syndicats d'énergie de la région Auvergne-Rhône Alpes (AURA) pour atteindre le seuil d'économie nécessaire au dépôt de dossier et permettre une valorisation financière optimale, aux meilleurs prix du marché.

Le dispositif de CEE a été mis en place par les pouvoirs publics (loi de 2005), afin de promouvoir les économies d'énergie dans différents secteurs : bâtiment, petite et moyenne entreprise, agriculture ou encore transport.

L'accompagnement pour les CEE, c'est quoi ?

1. **L'accompagnement sur l'éligibilité des actions et le recueil** des pièces pour des travaux (*isolation de combles, de murs, système de chauffage performant...*).
2. **Le dépôt d'un dossier mensuel** à tour de rôle par les Syndicats d'Énergies de la Région AURA.
3. **La négociation & vente** des C.E.E. sur une plateforme sécurisée (EMMY).
4. **La redistribution** de la part revenant à la collectivité.

IMPORTANT

Prendre contact avec le SDES en amont des travaux afin que ce dernier s'assure que les travaux respectent les critères techniques des CEE.

QUI SONT LES OBLIGÉS ?

Les obligés sont les fournisseurs d'énergie qui en fonction d'un seuil, disposent d'une obligation triennale de réalisation d'économies d'énergie. Ils peuvent intervenir dans tous les secteurs d'activité et auprès de différents clients.

En cas de non atteinte de l'obligation le fournisseur doit acheter les CEE manquants ou s'acquitter d'une pénalité financière.

QUI SONT LES ÉLIGIBLES ?

Les éligibles sont les maîtres d'ouvrages publics ou privés réalisant des travaux d'amélioration énergétique.

Les avantages de passer par le SDES ?

- **Un référent technique unique, réactif et compétent** en matière de certificat d'économies d'énergie qui vous accompagne dans l'identification des opérations éligibles pour vous alléger et sécuriser sur la partie administrative du dispositif.

Comment bénéficier de ce service ?

Contactez le service Transition Énergétique

✉ sdes@sdes73.com ☎ 04 79 26 42 10



Le coût pour ce service ?

Seuls les frais afférents au traitement du dossier sont appliqués par le SDES, à hauteur de 1,5€/MWh cumac pour la tranche de 0 à 1 000 MWh cumac inclus et 1€/MWh cumac pour la tranche supérieure.

Les recettes issues du produit de valorisation financière des CEE sont restituées dans un délai de 2 ans maximum.